

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Ruhengeri, le 25 mars 1952.-

N° 780 /FIN.-



Monsieur le Comptable,

Suite à votre lettre n° 32/424 du 17 mars 1952, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la somme de TROIS MILLE FRANCS vous sera versée par premier courrier.-

Le bulletin de versement était erronée.

Dans mon livre de caisse j'ai bien pris en recettes la somme de: 14.269.-Frs.-

Le Comptable Territorial 931.-

R. N I J S .-

A Monsieur le Comptable des Impôts

à

USUMBURA .-

Usumbura, le 17 mars 1952.

n° 32/424

Monsieur le Comptable Territorial

RUHENERI.

Dans votre versement au C.C.P. en date du 9.3.52 à Kigali, vous me versez la somme de 11.269 frs. I.P. Véhicule à Moteur- déclaration. SN No 3595 à 3611.

Le total de vos perceptions (non compris le quotités suppl.) accuse 14.269.-frs.
d'où une différence de 3000.-frs.

Réponse urgente S.V.P.

LE COMPTABLE DES IMPOTS

Hennard.

R E N A R D . -

n° /Fin.

Monsieur le Comptable

Je vous remercie pour votre réponse
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que les sommes de trois mille francs
seront versées par premiers courriers.
Le bulletin de versement était erroné
Dans mon livre de caisse j'ai bien pris
en recette la somme de 14.269/-.

je C.T. 931

A M le Comptable des Impôts

a' Usumbura